

ARRÊTÉ N° BO-2026-133-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Portant

**INTERRUPTION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale D127E4**  
**Sur le territoire des communes de DOUDEAUVILLE et SAMER**  
**hors agglomération**

**RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT PAR UN ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE (ESU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Doudeauville en date du 19/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Samer,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Longfossé,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Desvres en date du 19/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Courset en date du 19/06/2026,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande en date du 19/06/2026, par laquelle ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES, en vue d'exécuter des travaux réfection de la couche de roulement par un enduit superficiel d'usure (ESU),

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D127E4 du PR 71+800 au PR 74+450 et la D127E4 du PR 69+783 au PR 70+800, hors agglomération,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D127E4 du PR 71+800 au PR 74+450 et la D127E4 du PR 69+783 au PR 70+800 hors agglomération sur le territoire des communes de **DOUDEAUVILLE** et **SAMER**, 3 jours dans la période entre le mercredi 08 juillet 2026 et le jeudi 13 août 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :  
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D52, D341, D127, sur les communes de Samer, Longfossé, Desvres, Courset, et Doudeauville

Plan annexé au présent arrêté.

Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation à 50 km/h et une interdiction de dépasser seront prescrites. Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de la MDADT du Boulonnais (CER de Longfossé), aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et

Développement Territorial du Boulonnais.

**Article 4 :** Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

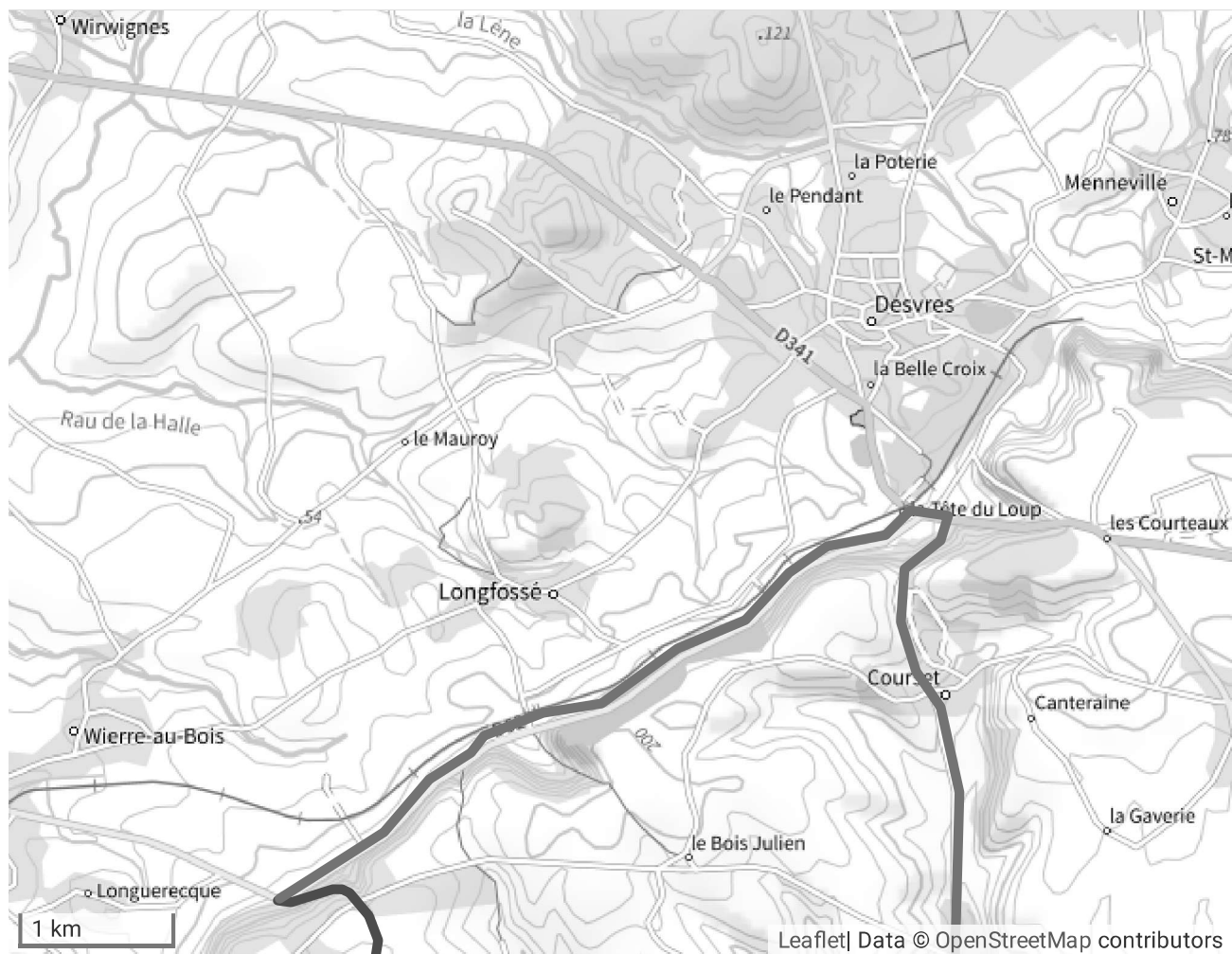
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Wimille,  
Le 29 juin 2026



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### **Déviation Déviation**

Par la D52, D341, D127, sur les communes de Samer, Longfossé, Desvres, Courset, et Doudeauville